



A tous les comités
Membres du CNAV
Le 5 août 2021

Objet : pass sanitaire (complément d'information)

A partir de mercredi 21 juillet, le pass sanitaire devient obligatoire pour les événements sportifs, les courses cyclistes sont donc concernées, Jusqu'au 29 août, il n'est pas obligatoire pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Au 30 août, il sera obligatoire pour accéder à ces différents lieux à partir de 12 ans.

- Sur la voie publique et dans l'espace public, le Pass sanitaire est obligatoire pour les coureurs à partir de 50 participants

- Moins de 50 participants:

Sans pass sanitaire juste le respect des protocoles sanitaires en vigueur, cahier de rappel à faire remplir obligatoirement, soit sur papier, soit en numérique.

- Plus de 50 participants :

pass sanitaire obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les bénévoles de l'organisation.

Pour produire un pass sanitaire valide, chacun doit pouvoir présenter l'une des trois preuves suivantes :

- Une vaccination complète (au moins 7 jours après la dernière injection)

- Un test négatif de moins de 48 h, soit PCR ou antigénique.

- Un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid-19 de moins de 6 mois et de plus de 11 jours.

- Faire cette vérification avec soit un justificatif d'identité, soit avec la licence avec photo.

- Le justificatif peut être présenté sur papier ou sur un support numérique grâce à l'application TousAntiCovid.

Le contrôle de ces justificatifs numériques se fait grâce à l'application TAC Verif.

À la vue d'un vide juridique, nous vous conseillons de ne pas utiliser votre téléphone personnel, mais d'utiliser un téléphone sur lequel l'application peut être téléchargée, avec une carte prépayée.

Concernant le cahier de rappel numérique, il se fait grâce à l'application TousAntiCovid.

Pour les spectateurs :

Le Pass sera obligatoire à partir de 50 personnes.

Si le public est debout, les spectateurs doivent se tenir à un mètre l'un de l'autre. Si le public est assis, la jauge est de 100% de la capacité d'accueil, sous réserve de la décision préfectorale.

Dans les zones de départ et d'arrivée dont l'accès peut être contrôlé. La jauge sera établie en concertation avec la préfecture. Ces zones de départ et d'arrivée sont considérées comme des ERP PA (espace recevant du public de plein air) éphémères.

La présence du public sur le reste du parcours relève de la responsabilité des autorités publiques, avec application des gestes barrières.

Référent Covid 19 du CNAV : Jacques Woifflard
woifflard.jacques@free.fr / 06 60 21 10 49